Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_39-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 9 mars 2026

N° 2026/03/09/39

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de présents **: 29**
Nombre de votants : **31**

Date de convocation :
24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Stéphanie DOUESSIN
Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON	Arnaud RADDE
Nadine CHALVET	Laurent CHAUSSERAY		

Absents :	Arnaud BOMPOIL
Vincent BOUTEMY	Marie AGEZ donne pouvoir à Claudine DESMET
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Contributions sociales aux écoles privées sous contrat - 2026

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

La commune de Châteaugiron, dans le cadre de sa politique éducative et sociale, participe au fonctionnement des écoles privées sous contrat situées sur son territoire, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et aux principes de neutralité et d'égalité de traitement entre les élèves.

1. **Contributions sociales au titre du fonctionnement de la restauration scolaire des écoles privées sous contrat**

Ecoles privées Sainte-Croix

Par convention établie en 2009, la commune accorde à l'école privée Sainte-Croix une subvention à caractère social pour les élèves de Châteaugiron d'un montant annuel de 4 550 €.

Il est proposé d'augmenter cette contribution sociale à hauteur de **9 100 €** pour 2026. Ce renouvellement donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties.

La convention est jointe à la note de synthèse **(Annexe 1.39 : Convention 2026 contribution sociale - école privée Sainte Croix)**

Ecoles privées Saint-Pascal

Selon la délibération du 5 septembre 2016 du conseil municipal d'Ossé, la participation financière pour les frais de cantine est de 0,20 € par repas servis. Lors de la constitution de la commune nouvelle, le groupe de travail avait validé une diminution progressive de cette participation compte tenu de la mise à disposition de la salle polyvalente. Il est proposé de conserver le même montant unitaire pour l'année 2026 soit une aide estimée à **1 165.12 €.**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_39-DE

Ce montant correspond aux repas servis sur la période de janvier à juillet 2026 uniquement.

A compter de la rentrée de septembre 2026, la participation financière de la collectivité par repas servis est remplacée par une contribution à caractère social unique d'aide au fonctionnement de la restauration scolaire.

De plus, depuis 2019, une aide au fonctionnement de la restauration scolaire est attribuée à l'école privée St-Jean-Baptiste. Cette dernière correspond à la valorisation salariale de deux agents pour une durée d'une heure par agent et par jour scolaire, dans la limite plafond de 16 € par heure, soit pour l'année 2026 un budget estimé à **4 384 €.** Cette contribution sera versée sur justificatif, en fonction des dépenses réelles réalisées par l'école.
Le montant correspond à la période de septembre 2025 à juillet 2026.

A compter de la rentrée de septembre 2026, cette contribution est remplacée par une contribution à caractère social unique d'aide au fonctionnement de la restauration scolaire.

La cuisine centrale de Châteaugiron livrera les repas de l'école St Pascal en liaison chaude. Dans ce contexte, la facturation des familles sera réalisée par le service éducation-enfance-jeunesse de la collectivité sur la base de la grille tarifaire de la collectivité, permettant aux familles de bénéficier d'une tarification différenciée selon le quotient familial.

L'école conserve la gestion de l'encadrement du temps du repas ainsi que les charges qui en découlent.
Par conséquent, la collectivité met en place un système de contribution sociale visant à compenser l'absence de recette de l'établissement scolaire sur le temps de restauration. Cette compensation est une contribution sociale unique d'aide au fonctionnement de la restauration scolaire.

Sur la période de septembre à décembre 2026, la contribution à caractère sociale unique d'aide au fonctionnement de la restauration scolaire pour l'école Saint-Pascal est estimée à un montant de **12 500 €**. Cette contribution sera versée sur justificatif, en fonction des dépenses réelles réalisées par l'école.

L'attribution de ces contributions donnera lieu à la signature de conventions entre les parties.

Les conventions sont jointes à la note de synthèse **(Annexes 2.39 et 3.39 : Convention 2026 contributions sociales - école privée St-Pascal de Ossé)**

Écoles privées Saint-Jean-Baptiste

Par délibération n°2017/03/06/3.9 en date du 6 mars 2017, le conseil municipal a acté une participation financière de 0,10 € par repas servis. Il est proposé de conserver le même montant unitaire pour l'année 2026 soit une aide annuelle estimée à **402.22 €.**
Ce montant correspond aux repas servis sur la période de janvier à juillet 2026 uniquement.

A compter de la rentrée de septembre 2026, la participation financière de la collectivité par repas servis est remplacée par une contribution à caractère social unique d'aide au fonctionnement de la restauration scolaire.

De plus, depuis 2019, une aide au fonctionnement de la restauration scolaire est attribuée à l'école privée St-Jean-Baptiste. Cette dernière correspond à la valorisation salariale d'un agent pour une durée d'une heure et demie par jour scolaire, dans la limite plafond de 16 € par heure, soit pour l'année 2026 un budget estimé à **3 288,00 €**. Cette contribution sera versée sur justificatif, en fonction des dépenses réelles réalisées par l'école.

Le montant correspond à la période de septembre 2025 à juillet 2026.

A compter de la rentrée de septembre 2026, cette contribution est remplacée par une contribution à caractère social unique d'aide au fonctionnement de la restauration scolaire.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_39-DE

La cuisine centrale de Châteaugiron livrera les repas de l'école St-Jean-Baptiste en liaison chaude. Dans ce contexte, la facturation des familles sera réalisée par le service éducation-enfance-jeunesse de la collectivité sur la base de la grille tarifaire de la collectivité, permettant aux familles de bénéficier d'une tarification différenciée selon le quotient familial.

L'école conserve la gestion de l'encadrement du temps du repas ainsi que les charges qui en découlent. Par conséquent, la collectivité met en place un système de contribution sociale visant à compenser l'absence de recette de l'établissement scolaire sur le temps de restauration. Cette compensation est une contribution sociale unique d'aide au fonctionnement de la restauration scolaire.

Sur la période de septembre à décembre 2026, la contribution à caractère sociale unique d'aide au fonctionnement de la restauration scolaire pour l'école Saint-Pascal est estimée à un montant de **5 555 €**. Cette contribution sera versée sur justificatif, en fonction des dépenses réelles réalisées par l'école.

L'attribution de ces contributions donnera lieu à la signature de conventions entre les parties.

Les conventions sont jointes à la note de synthèse **(Annexes 4.39 et 5.39 : Conventions 2026 contributions sociales - école privée St-Jean-Baptiste de Saint-Aubin-du-Pavail).**

2. Contribution sociale pour le temps périscolaire méridien pour l'école privée Sainte-Croix

Pour 2026, il est proposé de renouveler l'attribution d'une contribution relative au financement d'un animateur durant la pause méridienne à l'école privée Sainte-Croix. Sur une année scolaire, cette dernière est estimée à **4 500 €.**

Cette contribution sera versée sur justificatif, en fonction des dépenses réelles réalisées par l'école.

L'attribution de cette contribution donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties **(Annexe 6.39 : convention 2026 -contribution sociale périscolaire - école privée Sainte Croix).**

Considérant que la commune de Châteaugiron a compétence pour organiser et financer les services publics locaux, notamment en matière éducative et périscolaire, conformément aux articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du CGCT ;
Considérant que les écoles privées sous contrat Sainte-Croix, Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste accueillent des élèves domiciliés sur le territoire communal et contribuent à la diversité de l'offre éducative locale ;

Considérant que l'article L. 442-5 du Code de l'éducation autorise les communes à accorder des subventions de fonctionnement aux écoles privées sous contrat ;

Considérant que les montants des contributions ont été estimés sur la base des dépenses réelles des écoles et des besoins identifiés pour l'année 2026, et qu'ils feront l'objet d'un versement sur justificatifs ;

Considérant que les conventions jointes en annexe précisent les modalités de versement et les obligations des parties, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et aux principes de transparence et de contrôle des dépenses publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44, et L533-1
Vu les contrats d'association signés entre l'Etat et les écoles privées maternelles et élémentaires Sainte Croix, Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste,
Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 05 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 04 février 2026,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 février 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les modalités de calcul des contributions sociales pour le fonctionnement de la restauration scolaire pour les trois écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat du territoire,**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_39-DE

- **Approuve le versement d'une contribution sociale pour le temps périscolaire méridien pour l'école privée Sainte-Croix,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'attribution de ces contributions,**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des contributions sociales.**

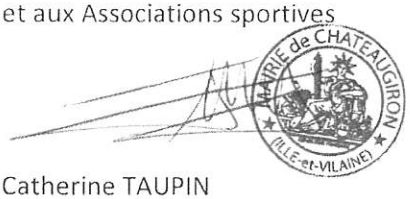
Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Yves RENAULT

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée au Sport
et aux Associations sportives



Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN